

Rapport de minorité le préavis n° 02-2025
Budget 2025 de la commune de Prilly

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 14.02.2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La minorité de la commission est composée de Fabien Deillon, auteur du présent rapport de minorité et de Cédric Monney, (ci-après : la minorité). Le présent rapport a pour objectif de présenter au Conseil communal de manière aussi simple que possible la situation financière de notre commune et de faire connaître la position cette minorité au sujet du budget 2025 de notre commune. Cette nouvelle proposition de budget **ne varie** significativement **PAS** de la première version refusée par le Conseil Communal.

La minorité relève que les corrections des erreurs constatées par la COFIN dans le précédent budget ont pour conséquence que la marge d'autofinancement est encore plus basse que dans le 1^{er} budget.

2. Légalité du budget

Les remarques formulées à l'égard de la première version du budget demeurent.

Nous relevons en particulier quelques références au RCom :

Art 2 Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité ...Qu'en est-il du budget ? Ne doit-il pas être conforme aux principes de la légalité ?

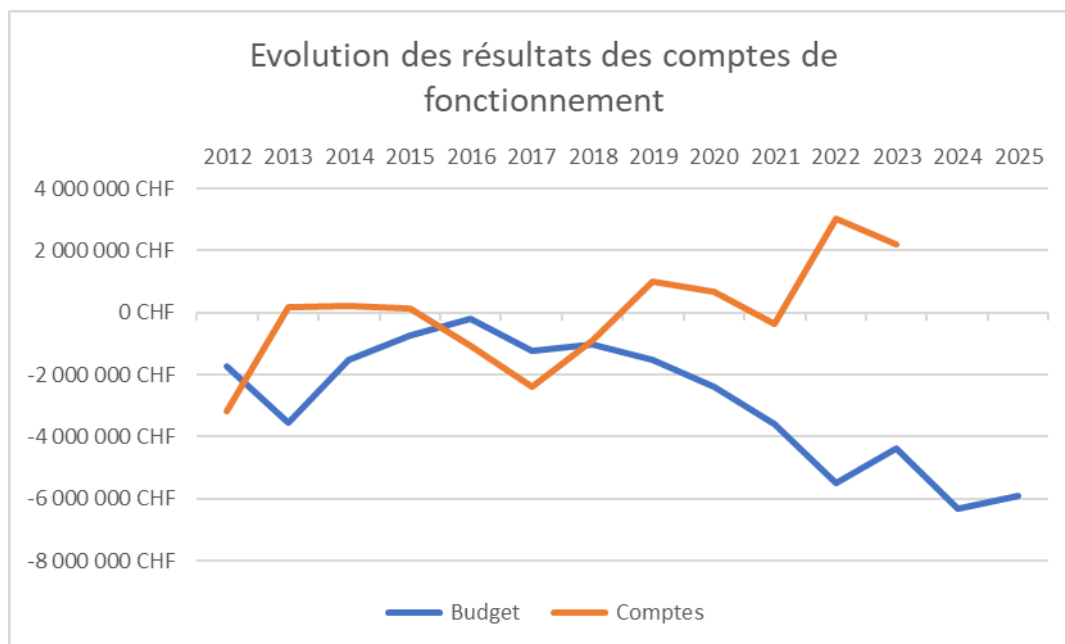
Art 2 de l'emploi judicieux. Ce principe est très subjectif. Il est évident que les tendances politiques font varier le sentiment d'emploi judicieux.

Art 2 et de l'équilibre budgétaire. L'excédent de charges de ce budget est purement une violation du principe d'équilibre budgétaire. C'est à nouveau les sensibilités politiques qui influencent les appréciations. Pour la minorité, un excédent de charges de près de CHF 4'600'000.- **ne tend toujours pas à l'équilibre**. Il faut selon la minorité une puissante mauvaise foi pour s'en accommoder.

3. Sincérité du budget

Les nombreuses déclarations en plénum de la Municipalité tendent à dire que les lignes budgétaires présentent des montants qui excèdent le nécessaire. Cette technique permet ensuite de passer une année confortable avec les autorisations de dépenser obtenue, mais par contre, cela n'encourage pas à la parcimonie.

La minorité de la commission comprend bien les incertitudes générées par la péréquation. Cette incertitude doit inciter à être rigoureux sur les autres postes.



Ce graphique tiré du rapport de majorité du précédent budget montre que toutes ces dernières années l'écart entre le budget présenté et la réalité des comptes augmente et donc que les budgets présentés sont de moins en moins crédibles.

Qui croire ? Que croire ? Est-ce correct ? Est-ce légal ?

Un budget aussi éloigné de la réalité des besoins donne bien trop de latitude à la Municipalité pour engager des dépenses au lieu de se restreindre pour arriver à un équilibre.

La minorité n'accepte pas ce manque de rigueur. Le budget doit présenter la réalité financière de la commune et non pas être gonflé de partout.

Aujourd'hui, Prilly n'arrive plus du tout à équilibrer son budget. C'est la conséquence des différentes décisions prises ces dernières années. Prilly était et est toujours en surinvestissement, générant ainsi des amortissements conséquents qu'il faut maintenant comptabiliser et que l'on aurait pu éventuellement voir plus modestes ou différés dans le temps. Les différentes réalisations occasionnent naturellement des lourds frais d'entretien. Naturellement, nombreux d'entre eux ne s'auto-financent pas. Nous ne revenons pas sur la liste présentée dans notre rapport sur le premier budget.

4. Impression de bonne situation financière de Prilly

Par le biais d'une analyse financière élaborée par l'UCV, notre exécutif tente de rassurer et de faire croire à une situation financière acceptable, mais reconnaît quand même qu'un passage plus compliqué nous attend.

Malheureusement, Prilly est une commune où les contribuables sont très sollicités. C'est ainsi que l'on fait croire à une situation financière acceptable.

Voici une liste non exhaustive des taxes et impôts que l'on a ajoutés à Prilly :

- Taxe foncière, augmentation de 30 %
- Diverses taxes sur l'électricité
- Taxe sur les eaux
- Balances fiscales Canton – Commune
- Passage à la taxe aux sacs sans répercussions sur l'impôt
- etc

Le taux d'imposition de Prilly qui est de 72.5.

Bien plus élevé que par exemple ses voisins directs Jouxens 59 ou Romanel 70.5. Les contribuables de ces Communes sont tout aussi bien servis que ceux de Prilly.

Egalement plus élevés que d'autres Communes du District qui sont elles aussi en pleine expansion et période d'investissement. Bussigny et Ecublens s'en sortent avec 62.5 (10 points en dessous de Prilly) ou Crissier 63.5

Ne perdons pas de vue les déclarations fracassantes que le Municipal des finances nous a faite en plénum :

- Nous avons les moyens de dépenser car nous n'avons pas encore atteint le plafond d'endettement.
- Ou encore « avec un million de moins, j'arrive à réaliser la même chose »

5. Perspectives d'avenir

Les remarques faites dans le rapport de minorité du premier budget demeurent valables.

Encore plus persistante, la dette en constante augmentation représente une bombe à retardement. Une augmentation des taux d'intérêts n'est pas exclue dans le futur. Cela entraînera, au gré des échéances de nos emprunts, une augmentation incontournable des charges liées à la dette. Lorsque le ménage communal n'arrive plus à couvrir ses charges courantes, il faut emprunter. Et **c'est égoïstement que l'on laissera ceux qui nous succéderont payer.**

Il est d'une importance capitale de préserver une bonne marge d'auto-financement, surtout en cette période où les investissements nécessaires sont très conséquents. Chacun aura constaté que celle-ci a diminué dans ce nouveau budget. Elle est réduite à environ CHF 830'000.-

6. Nécessité de maîtriser les charges

Les remarques faites dans le rapport de minorité du premier budget demeurent valables.

Une marge d'autofinancement insuffisante signifie que la commune devra emprunter pour payer ses investissements et si elle devient négative, qu'elle devra emprunter pour payer ses charges d'exploitation et qu'elle n'arrivera plus à lier les deux bouts.

A terme, une marge d'autofinancement insuffisante ou négative pourrait entraîner une augmentation des impôts, (encore une) une nécessité de fusionner ou de vendre des actifs, une perte d'autonomie, etc. Il faut donc réellement économiser sur les charges afin d'éviter d'en arriver à ces extrêmes.

Ne pas confondre **charges** et **investissements** !

Le paiement des charges courantes ampute directement la capacité d'autofinancement. Si la capacité d'autofinancement n'est pas suffisante les investissements sont financés au travers de la dette. Cette dette réduit à son tour la marge d'autofinancement future et devra en plus être remboursée. Cela réduira inévitablement les possibilités d'investissements futurs.

7. Volonté d'économiser

Le nouveau budget qui nous est présenté ne démontre toujours pas du tout une volonté d'économiser. C'est l'œuvre d'une Municipalité inconsciente et euphorique. Le gel des engagements qui nous avait été promis n'est aussi toujours pas effectif. Assurément, certains engagements pourraient être reportés. D'autres dépenses, par exemple l'achat d'œuvres d'art, pourraient être reportées.

Une commissaire qui souhaite savoir qu'elles sont les prestations que la Municipalité pourrait soit réduire ou réaliser différemment a déposé une interpellation pour obtenir des informations.

On ne peut pas tout avoir tout de suite ! Nous sommes financièrement dans une période critique et nous devons faire des choix mesurés.

La minorité se demande si une réelle volonté d'équilibre financier existe dans notre commune.

8. Budget 2025 de la commune

Le nouveau budget 2025 qui nous est présenté par la Municipalité présente **un déficit de CHF 4,6 millions et une marge d'autofinancement très limitée, réduite à presque CHF 830'000.-**.

Une partie importante des charges échappe à notre contrôle. Ces charges sont liées à des lois fédérales et cantonales ainsi qu'à des structures intercommunales. C'est donc sur les autres charges, qui sont encore sous contrôle, qu'il faut utiliser toute la marge de manœuvre qu'il nous reste.

Rapport de minorité le préavis n° 02-2025
Budget 2025 de la commune de Prilly

Le budget tel que présenté ne tient évidemment pas encore compte des divers préavis qui nous seront soumis durant l'année et dont certains impacteront peut-être en 2025 déjà les charges à la hausse.

Les conseillers communaux et les Municipaux représentant notre commune dans les structures intercommunales doivent porter le message et exiger là aussi une maîtrise rigoureuse des charges.

9. Equilibre budgétaire

L'article 2 du RCom (Règlement sur la Comptabilité des Communes) précise clairement les principes de gestion comme suit:

« Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et **de l'équilibre budgétaire.** »

La gestion de ces dernières années laissant les charges augmenter plus que les recettes nous a conduits à la situation actuelle. Il faut apprendre de nos erreurs et corriger la tendance et présenter un budget orienté vers un équilibre.

Cependant, cet équilibre doit être recherché. Il y a, encore plus que jamais, besoin de prioriser les dépenses indispensables et de restreindre au lieu d'initier de nouvelles dépenses.

Différents projets pourraient être reportés. Il faut en effet accepter que l'on ne puisse pas toujours tout avoir tout de suite. Nous ne devons pas être comme des enfants gâtés.

Il ne faut certes pas tout supprimer, mais il est indispensable de se montrer plus modestes, plus restrictifs en ces périodes de vaches maigres. Nous ne devons pas hésiter à prendre des mesures plus contraignantes durant les années difficiles.

10. Délibérations et amendements

Malheureusement la majorité de la commission a refusé par la voie prépondérante de son président un amendement visant à se passer d'une augmentation (encore une) des charges.

La minorité fait sienne la proposition d'amendements :

Amendement n°1 : 1730.3523.003 Contribution Centre Sportif de Malley
Diminution de charges de CHF 93'400.-

La constitution d'un fond de rénovation doit passer par les charges d'exploitation du CSM. Dès lors ce fond de rénovation doit être intégré dans la convention acceptée par le Conseil Communal pour la couverture du déficit du CSM avec une participation maximale de CHF 803'000.- pour 2025.

Bien que déjà les crédits d'investissement accordés pour la construction de l'objet étaient largement dépassés, la minorité estime que la convention existante doit être respectée. Lausanne doit honorer ses engagements et payer ce qui était prévu.

Rapport de minorité le préavis n° 02-2025
Budget 2025 de la commune de Prilly

La minorité de la COFIN était d'avis que :

Ce budget ainsi présenté avec CHF 4'600'000.- environ d'excédent de charge est une démonstration d'égotisme, laissant payer par nos successeurs nos dépenses courantes.

Ce budget devrait être encore une fois retourné à la Municipalité pour que celle-ci y apporte vraiment **toutes les modifications possibles pour limiter les charges**, au besoin en diminuant certaines prestations, car, elle est la seule à être en mesure de le faire de manière réaliste et efficace.

Les organisations intercommunales doivent aussi être priées de prioriser les dépenses indispensables et de restreindre au lieu d'initier de nouvelles dépenses et ainsi limiter notre participation.

C'est pourquoi, la minorité vous recommande :

- De refuser d'entrer en matière sur ce préavis et si celui-ci devait être traité quand même ;
- De soutenir les amendements apportant une diminution de charge
- De refuser en vote final le budget.

11. Conclusions

En vertu de ce qui précède, la minorité vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

De refuser d'entrer en matière sur le préavis 02-2025 du budget 2025

Et dans le cas contraire,

- Vu le préavis municipal n° 02-2025,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, et le rapport de minorité
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

1. De refuser d'approuver le budget ordinaire de la Commune de Prilly pour 2025.

Fabien Deillon
Rapporteur de minorité